

---

## AU SUJET DE CE DOCUMENT

---

Ce rapport a été préparé par Stantec Consulting, ltée (Stantec) dans l'intérêt exclusif de Sisson Mines Ltd. (SML), anciennement Northcliff Resources Ltd. (Northcliff). Aucune autre personne ni entité ne peut se fonder sur le rapport pour toute autre fin que celle qui est prévue sans l'autorisation expresse écrite de Stantec et de SML.

Ce rapport a été entrepris exclusivement pour les fins exposées dans les présentes et il est limité à la portée et à l'objectif spécifiquement exprimés dans ce rapport. Ce rapport ne doit en aucun cas être utilisé pour ou appliqué à un autre emplacement ou situation ou pour toute autre fin sans évaluation supplémentaire des données et des limitations qui y sont liées. Toute utilisation de ce rapport par un tiers, ou toute autre dépendance des décisions basées sur celui-ci, est la responsabilité de ces tiers. Stantec n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, s'il y a lieu, subis par tout tiers découlant des décisions prises ou des actions entreprises en fonction de ce rapport.

Stantec ne fait aucune représentation ni garantie pour ce rapport à l'exception du fait que les travaux ont été entrepris par un personnel professionnel et technique formé, conformément aux pratiques de génie et scientifiques généralement acceptées au moment où les travaux ont été exécutés. Stantec assume que tout renseignement ou fait fourni par d'autres et référencé ou utilisé lors de la préparation de ce rapport était exact. Les conclusions présentées dans ce rapport ne constituent pas un avis juridique et ne devraient pas être interprétées comme tel.

Les renseignements fournis dans le présent rapport ont été compilés à partir de documents existants, de données recueillies pendant les études sur le terrain réalisées pour l'étude d'impact sur l'environnement et de données fournies par SML et en appliquant les principes d'atténuation et de prévention normales actuellement acceptés par l'industrie. Ce rapport représente le meilleur jugement professionnel du personnel de Stantec au moment de sa préparation. Stantec se réserve le droit de modifier le contenu de ce rapport, en tout ou en partie, pour refléter tout nouveau renseignement qui devient disponible. Si des conditions significativement différentes de notre compréhension des conditions, telles que présentées dans ce rapport, deviennent apparentes, nous demandons que ces renseignements soient immédiatement portés à notre attention afin que nous puissions réévaluer les conclusions fournies dans les présentes.

Ce document est le Rapport final de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (ÉIE) du Projet Sisson (le Projet), en vertu du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* du Nouveau-Brunswick–*Loi sur l'assainissement de l'environnement*. Ce document a été traduit de sa version originale anglaise par la firme BeTranslated ([www.betranslated.com](http://www.betranslated.com)). La version anglaise de ce rapport constitue la version officielle. En cas de conflit entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaudra.

This document is the Final Environmental Impact Assessment (EIA) Report for the Sisson Project (the Project), pursuant to the New Brunswick *Environmental Impact Assessment Regulation–Clean Environment Act*. It has been translated from its original English version by the firm BeTranslated ([www.betranslated.com](http://www.betranslated.com)). The English version of this report constitutes the official version. In the event of conflict between the English and French versions, the English version shall prevail.



---

## AU SUJET DU PROMOTEUR

---

Après soumission du rapport d'EIE aux gouvernements en juillet 2013, Northcliff Resources Ltd. et Todd Minerals Ltd. ont signé une entente visant à créer une société en commandite dans le but de faire progresser le développement du Projet Sisson. Conséquence de cette entente, le Projet Sisson est maintenant développé par Sisson Mines Ltd. pour le compte, et en tant que partenaire général, de Sisson Project Limited Partnership. Ainsi, le Promoteur du Projet Sisson est maintenant Sisson Mines Ltd. et toute référence à Northcliff Resources Ltd. (Northcliff) dans le présent document peut être interprétée comme une référence à Sisson Mines Ltd.



---

## RÉSUMÉ

---

Il s'agit du rapport final sur l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) pour le projet Sisson (« le Projet ») proposé par Sisson Mines Ltd. (« SML », « le Promoteur »). Après soumission du rapport d'EIE aux gouvernements en juillet 2013, Northcliff Resources Ltd. (le Promoteur à l'époque) et Todd Minerals Ltd. ont signé une entente visant à créer une société en commandite dans le but de faire progresser le développement du Projet Sisson.

Le projet Sisson implique le développement d'une mine à ciel ouvert de tungstène et de molybdène, des installations de traitement de minerai et des installations et infrastructures associées près de Napadogan, dans la région centrale du Nouveau-Brunswick. Une étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour ce projet est exigée en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* et du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement du Nouveau-Brunswick – Loi sur l'assainissement de l'environnement* (règlement sur les EIE). Pour les besoins du processus provincial d'EIE, la version finale du rapport d'EIE remplace la version du rapport déposée en juillet 2013 (Stantec 2013g) auprès des gouvernements fédéral et provincial à des fins d'évaluation. La version de juillet 2013 demeure la version officielle du rapport d'EIE pour l'évaluation environnementale fédérale en vertu de la LCEE.

L'objectif du rapport EIE est de documenter les résultats de l'EIE devant répondre aux exigences de la LCEE et du règlement sur les EIE. Le rapport EIE décrit le Projet et ses effets environnementaux potentiels, ainsi que les mesures permettant d'éviter ou de minimiser les effets environnementaux, pendant les étapes de construction, d'exploitation et de fermeture du Projet. L'importance des effets environnementaux potentiels (y compris les effets environnementaux cumulatifs) du Projet est évaluée. Des méthodes permettant d'éviter ou de minimiser les effets environnementaux négatifs éventuels du Projet, et d'en retirer des bénéfices pour l'environnement, sont identifiées. Le rapport recommande d'adopter un programme de suivi et de surveillance aux étapes et aux endroits où un tel programme est approprié.

La portée du Projet de la mine Sisson comprend la construction, l'exploitation et le déclassement, la remise en état et la fermeture de la mine, des installations de traitement de minerai et des installations et infrastructures associées.

### **Le site du projet Sisson**

Le site du projet Sisson se trouve sur des terres de la Couronne provinciales, dans une zone rurale peu peuplée dans la région centrale du Nouveau-Brunswick, à environ 10 km au sud-ouest de la communauté de Napadogan et à environ 60 km au nord-ouest de la ville de Fredericton (figure E.1). La zone du projet se compose surtout de collines boisées, de petits lacs et de milieux humides communs dans les basses terres. Le site du Projet est drainé par des petits ruisseaux en amont, en particulier les ruisseaux Bird et Sisson, qui se jettent dans le ruisseau Napadogan, puis dans les rivières Nashwaak et Saint-Jean. Les populations locales d'espèces sauvages sont semblables à celles peuplant le reste du centre du Nouveau-Brunswick. La truite de rivière et d'autres espèces de poisson sont communes dans les ruisseaux de ce secteur et des secteurs environnants; nous avons observé le saumon de l'Atlantique dans le ruisseau Napadogan.

L'utilisation des terres à proximité du Projet est dominée par l'exploitation de ressources forestières et le site est bien desservi par les chemins forestiers reliés au réseau de routes provinciales. L'utilisation des terres comprend aussi la chasse, la pêche et d'autres activités récréatives et de plein air. À proximité, environ 39 terrains sont loués à des campings récréatifs (dont des chalets); le plus proche se trouve environ 1,5 km à l'est de l'emplacement de mine à ciel ouvert proposé. La résidence permanente la plus proche se trouve à Napadogan. Les terres et les ressources se trouvant dans la région du Projet sont reconnues comme étant actuellement utilisées à des fins traditionnelles par les membres de la Première nation des Malécites.

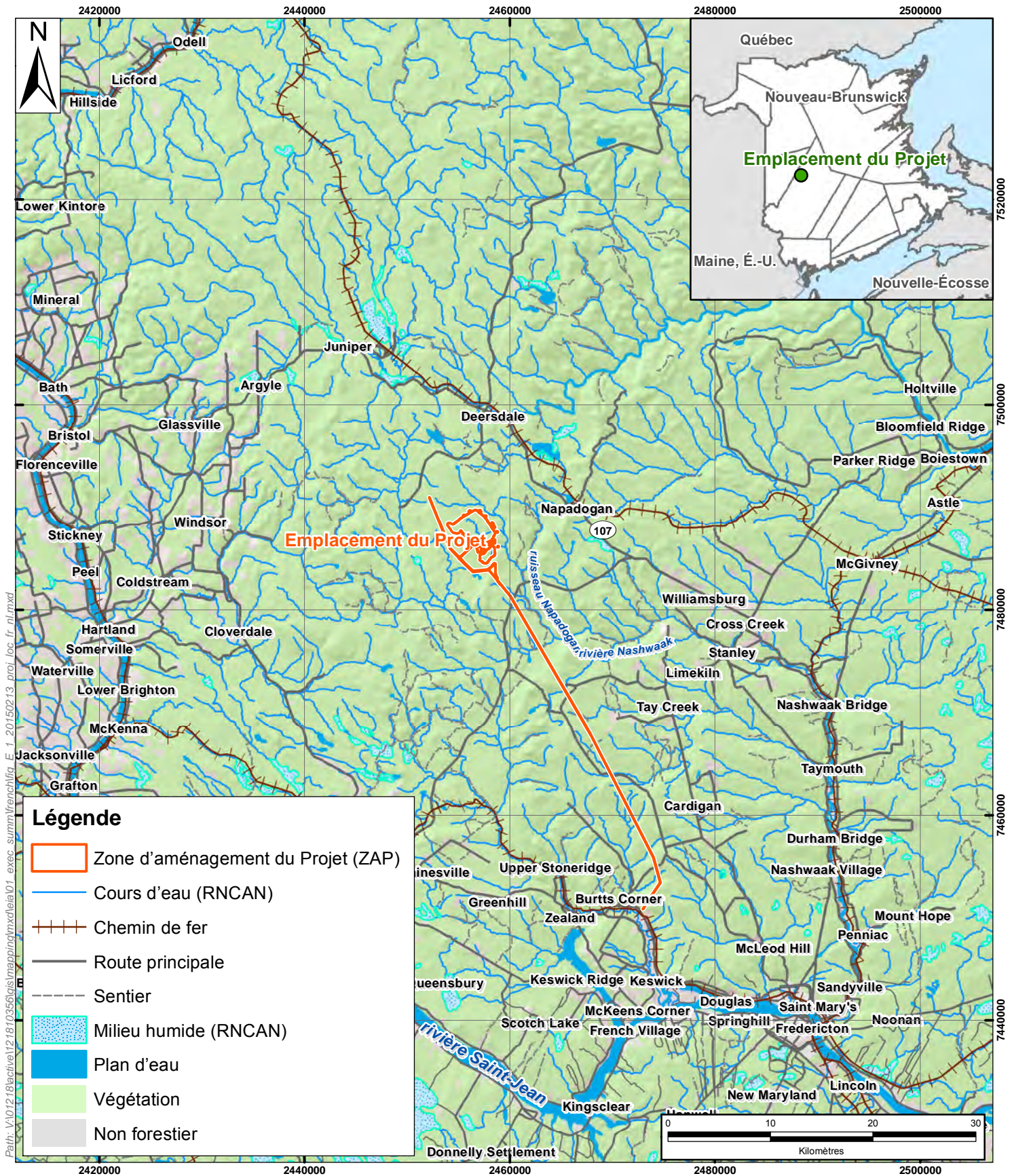
### **Description du Projet**

À l'issue d'une période de construction d'environ 2 ans, le projet Sisson sera en fonction pendant environ 27 ans, pour être ensuite désaffecté; le site sera remis en état et fermé. Le coût d'investissement du Projet est estimé à 579 millions de dollars canadiens et les dépenses pour toute la période d'Exploitation sont estimées à 3 730 millions de dollars canadiens. Le Projet créera jusqu'à 500 emplois directs à l'apogée de la Construction et environ 300 emplois à temps plein directs pendant la phase d'exploitation.

Le gîte minéral Sisson est près de la surface et est donc exploitable à l'aide d'une mine à ciel ouvert seulement. En moyenne, 30 000 tonnes de minerai sera extrait quotidiennement à l'aide de forage conventionnel, de dynamitage et de méthodes de roulage, puis concassé et transporté vers l'installation de traitement du minerai sur place. Le minerai sera traité pour concentrer le tungstène et le molybdène à l'aide d'une technologie de flottation classique. Le concentré de tungstène sera encore plus affiné sur le site afin de produire un produit à haute teneur en tungstène cristallin appelé paratungstate d'ammonium, ou APT. La conception de l'installation d'affinage de l'APT se fonde sur des procédés métallurgiques et chimiques éprouvés, utilisant une technologie de lixiviation sous pression d'alcali, dans une série d'opérations continues et discontinues. Les produits minéraux finaux seront emballés et transportés par camion vers des installations ferroviaires hors site ou directement vers les marchés. Une nouvelle ligne de transport d'électricité, connectée au terminal de Keswick, sera construite par Énergie NB pour fournir l'électricité nécessaire au Projet.

Les déchets de roche et les résidus de traitement (la roche hôte restante après l'extraction du minerai, dans des boues) sera stockée dans une installation de stockage de résidus (ISR) avec les résidus de l'installation d'affinage de l'APT. Tous les déchets de roche, les résidus de l'affinage de l'APT, ainsi que les résidus de production potentiellement acides, seront stockés dans l'eau, dans le bassin de l'installation de stockage de résidus, pour atténuer le potentiel de production d'acide. Les remblais de l'installation de stockage de résidus seront construits à partir de roches de carrière présentes sur le site et n'ayant pas de potentiel de production d'acide. Les remblais sont conçus pour surpasser les exigences établies dans le document « Directives pour la sécurité des barrages » de l'Association canadienne des barrages; par conséquent, les remblais peuvent résister à des tempêtes extrêmes et aux tremblements de terre.





Path: V:\01218\active\121810356\gis\mapping\mxd\lela\01\_exec\_summ\fr\en\ch\fig\_E\_1\_20150213\_prj\_loc\_fr\_nl.mxd

**Légende**

- Zone d'aménagement du Projet (ZAP)
- Cours d'eau (RNCAN)
- Chemin de fer
- Route principale
- Sentier
- Milieu humide (RNCAN)
- Plan d'eau
- Végétation
- Non forestier

REMARQUE : CE DESSIN ILLUSTRE DES RENSEIGNEMENTS DE SOUTIEN PROPRES À UN PROJET STANTEC ET NE PEUT SERVIR À D'AUTRES FINS.

<h2 style="margin: 0;">Emplacement du Projet</h2> <p style="margin: 0;">Projet Sisson : Rapport d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), Napadogan, N.-B.</p>		Échelle : 1:500,000	Projet n° : 121810356	Source des données : SNB RNCAN, ESRI	Fig. n° : E.1	
Client: Sisson Mines Ltd.		Date: (jj/mm/aaaa) 13/02/2015	Des. par: JAB	Appr. par : DLM		





À l'exception d'une petite quantité d'eau fournie par des puits, tous les besoins en eau du Projet seront comblés par la captation des eaux de surface et des eaux souterraines; l'eau sera stockée dans le bassin de l'installation de stockage de résidus. Les systèmes de gestion des eaux comprennent l'assèchement de la mine à ciel ouvert, les bassins de gestion de l'eau (BGE) permettant de recueillir les fuites éventuelles du bassin de l'installation de stockage des résidus, ainsi que les canaux de drainage conçus pour dévier l'eau de ruissellement et pour recueillir l'eau en contact avec la mine, qui sera utilisée dans le Projet. Des puits seront forés au bas des bassins de gestion de l'eau pour surveiller la qualité des eaux souterraines et, si cela est nécessaire pour assurer une qualité acceptable de l'eau en aval, ces puits permettront de pomper l'eau vers le bassin de l'installation de stockage de résidus. Des « plages » de résidus seront aménagées autour du périmètre intérieur du bassin de l'installation de stockage de résidus pour éloigner le bassin surnageant des remblais. L'eau du bassin sera recyclée par l'installation de traitement, puis retournée avec les résidus. Après environ 8 années d'Exploitation, le Projet contiendra un surplus d'eau, qui sera traitée de manière appropriée pour satisfaire aux exigences du permis de rejet avant d'être rejetées dans l'environnement dans l'ancien lit du ruisseau Sisson.

À la Fermeture de la mine, les écoulements du bassin de l'installation de stockage de résidus seront dirigés vers la mine à ciel ouvert, qui se remplira en environ 12 ans. Ensuite, le niveau du lac artificiel sera maintenu à une élévation permettant aux eaux souterraines seulement de s'y déverser; les surplus d'eau seront traités au besoin, avant d'être rejetés dans l'environnement. Cette pratique se poursuivra aussi longtemps que nécessaire pour s'assurer que l'eau rejetée ait une qualité acceptable. Lorsqu'il sera possible de laisser le lac se déverser sans qu'il soit nécessaire de traiter l'eau, le traitement cessera et le niveau du lac pourra augmenter jusqu'à ce qu'il se déverse naturellement dans l'ancien lit du ruisseau Sisson. Nous avons développé un plan de déclassement, remise en état et fermeture, et l'établissement des coûts du Projet comprend une sécurité financière permettant de garantir une fermeture acceptable à toute étape du cycle de vie du Projet.

Les installations du Projet intégreront de manière permanente des éléments du bassin versant des petits ruisseaux sur le site. Puisqu'une partie de l'eau est piégée dans les interstices entre les résidus dans le bassin de l'installation de stockage de résidus pendant l'Exploitation, le débit en aval sera réduit jusqu'à ce que la mine à ciel ouvert soit remplie lors de la Fermeture du Projet. Un plan destiné à compenser la perte d'habitat des poissons et les effets environnementaux sur l'habitat des poissons doit être approuvé en vertu de la *Loi sur les pêches* fédérale avant le démarrage du Projet; nous avons élaboré un plan de compensation pour l'habitat des poissons et ce plan est compris dans le coût estimatif du Projet. De même, un plan de compensation pour les pertes de milieux humides doit être approuvé en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* du Nouveau-Brunswick avant le démarrage du Projet.

### **Estimation des coûts de remise en état**

L'estimation des coûts liés à la fermeture et à la remise en état pour toute la durée de vie de la mine augmentera au fil du temps. Il est proposé que les exigences de garantie soient revues sur une base prospective de cinq ans, dès que l'usine aura atteint sa pleine production, et soient ajustées selon les besoins

Les exigences de garanties maximales estimées sont de 9 millions de dollars au début de la construction (c.-à-d., au début de la deuxième année), de 49,8 millions de dollars au début de la pleine

production (c.-à-d., au début de la deuxième année) et de 65,3 millions de dollars à la fin de la vie estimée de la mine après 27 ans. Il convient de signaler qu'aucun rabais ou taux d'intérêts n'a été utilisé pour estimer les exigences de garantie pour chacune de ces périodes. Notez également que ces estimations sont sujettes à changer au fil des discussions sur l'approche prévue de remise en état et de fermeture, de concert avec l'approbation du Projet, en vertu de la Loi sur les mines.

L'exigence de garantie liée à la fermeture augmente généralement au cours de la vie de la mine lorsque surviennent d'autres développements et qu'augmente le périmètre du Projet, ce qui entraîne d'autres travaux de remise en état et l'augmentation de la capacité de traitement de l'eau.

Les principaux secteurs de travaux de remise en état qui sont compris dans l'estimation des coûts sont l'ISR (y compris la roche stérile et le minerai à teneur moyenne retenus), la désaffectation de l'infrastructure et les activités continues de remise en état et de surveillance après la fermeture.

### Gestion environnementale

Les problèmes environnementaux potentiels devant être abordés dans l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) du projet Sisson ont été déterminés de manière exhaustive par les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Canada; la participation du public, des intervenants clés et des Premières nations à l'étude ont permis d'obtenir des résultats approfondis. La province du Nouveau-Brunswick a approuvé les instructions finales de l'EIE en mars 2009 après avoir consulté le public, les intervenants clés et les communautés autochtones. Après une consultation similaire en avril 2012, les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Canada ont approuvé le cadre de référence de l'EIE, qui définit les exigences spécifiques des processus d'EIE au niveau fédéral et provincial. Les instructions finales et le cadre de référence définissent la portée du Projet, les facteurs à prendre en compte et leur portée dans l'EIE afin de satisfaire aux exigences de la *LCEE* et du règlement sur les EIE. Le dépôt du rapport d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) du Projet Sisson aux gouvernements fédéral et provincial en juillet 2013 (Stantec 2013g) constitue un jalon important. Pour les besoins du processus provincial d'EIE, la version finale du rapport d'EIE remplace la version du rapport déposée en juillet 2013 (Stantec 2013g) auprès des gouvernements fédéral et provincial à des fins d'évaluation. La version de juillet 2013 demeure la version officielle du rapport d'EIE pour l'évaluation environnementale fédérale en vertu de la *LCEE*.

La planification et la conception du projet Sisson a incorporé plusieurs caractéristiques afin d'éviter ou de minimiser les effets environnementaux nocifs et de répondre positivement aux principes de développement durable et d'approche préventive. Les principales fonctionnalités du Projet comprennent :

- Nous avons optimisé la configuration de la mine à ciel ouvert pour maximiser la récupération du minerai dans le gîte minéral Sisson tout en minimisant son empreinte environnementale.
- L'installation de traitement du minerai, le bassin de l'installation de stockage de résidus et les installations associées sont toutes situées dans un même bassin versant, celui du ruisseau Napadogan, afin de maximiser l'efficacité de la gestion responsable de l'eau et, à la fin du Projet, pour faciliter la fermeture du site.

- Nous avons conçu le bassin de l'installation de stockage de résidus pour qu'il surpasse les exigences de l'Association canadienne des barrages.
- Nous avons choisi l'emplacement du bassin de l'installation de stockage de résidus de manière à éviter la proximité des plans d'eau, dans la mesure du possible; l'emplacement proposé ne perturbe pas les lacs du secteur; certains de ces lacs étant utilisés pour la pêche récréative. Nous avons optimisé la taille et la configuration du bassin de l'installation de stockage de résidus, pour éviter de perturber ou de détruire inutilement l'habitat des poissons et les secteurs comportant de nombreux sites au potentiel archéologique élevé.
- Tous les résidus de production potentiellement acides seront stockés dans l'eau, dans le bassin de l'installation de stockage de résidus, pour atténuer le potentiel de production d'acide. Pour la même raison, tous les déchets de roche (certains ayant un potentiel de production d'acide) seront stockés dans l'eau dans le bassin de l'installation de stockage de résidus, plutôt que dans une zone de stockage des stériles sur le sol.
- Aucun déchet de roche ne sera utilisé pour la construction des remblais du bassin de l'installation de stockage de résidus, puisque certains stériles ont un potentiel de production d'acide. Nous exploiterons plutôt une carrière sur le site pour produire des roches n'ayant pas un potentiel de production d'acide, pour construire les remblais.
- L'APT sera produit sur le site en tant que produit final à valeur ajoutée, ce qui permettra de créer plus d'emplois et de retombées économiques pour les citoyens du Nouveau-Brunswick et pour tous les Canadiens.

SML a développé un Système de gestion environnementale et sociale (SGES) pour le projet Sisson. Ce Système de gestion environnementale et sociale décrit les plans, les politiques et les procédures de gestion environnementale et sociale, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre et les responsabilités associées. Le SGES est un document opérationnel assurant la mise en œuvre des stratégies d'engagement et d'atténuation identifiées dans le rapport EIE et permettant de satisfaire aux « Principes d'exploitation minière responsable » de SML. Le SGES sera élaboré et détaillé graduellement, tout au long du Projet, avec la conception détaillée et l'émission des permis; il sera mis à jour au besoin, à des fins d'amélioration continue, pendant toute la durée du Projet.

Les éléments clés du SGES comprennent :

- un Plan de protection de l'environnement (PPE) pour la construction, qui sera élaboré et soumis aux organismes de réglementation aux fins de révision et d'approbation avant le début de la construction;
- un Programme de préparation et d'intervention d'urgence (PPIU) pour toutes les phases du Projet;
- des plans opérationnels spécifiques pour la gestion de, par exemple, la qualité de l'eau et de l'air, le territoire et la biodiversité, les matériaux dangereux et les résidus, le bruit, la santé et la sécurité de la communauté, le patrimoine culturel et le suivi de l'EIE et la surveillance des effets sur l'environnement;

- un plan de participation du public, des intervenants et des Premières nations pour assurer la continuité efficace des activités d'engagement de SML avec le public, les Premières nations et les groupes d'intervenants à toutes les phases du Projet. Ces activités comprennent le Comité de liaison avec la collectivité avec un sous-comité de suivi et de surveillance ayant été proposés.

## Évaluation des effets sur l'environnement

Nous avons analysé les interactions du Projet avec toutes les composantes valorisées de l'environnement (CVE) prescrites par le cadre de référence afin de déterminer les effets environnementaux potentiels associés aux composantes et aux activités du Projet. Quatorze CVE ont été considérées comme pertinentes et importantes pour l'EIE du Projet. Une analyse des effets environnementaux potentiels du Projet sur chaque CVE a été réalisée pour toutes les phases du Projet, laquelle comprenait notamment les détails sur les effets environnementaux cumulatifs du Projet en combinaison avec d'autres projets ou activités. Ces analyses sont fondées sur les seuils d'importance qui sont définis dans le cadre de référence à l'intérieur des limites appropriées pour l'évaluation. Les effets sur l'environnement des accidents crédibles potentiels, des défaillances et des événements imprévus ont également été évalués, tout comme les effets de l'environnement sur le Projet. L'analyse était fondée sur les données qualitatives et, le cas échéant, quantitatives provenant des connaissances existantes et des outils d'analyse appropriés ainsi que de l'examen des mesures d'atténuation identifiées. Pour éliminer ou réduire les effets anticipés sur l'environnement, des mesures d'atténuation ont été intégrées à la conception du Projet.

Des effets environnementaux résiduels ont été prédits pour les CVE à la suite de l'application des mesures d'atténuation prévues. Les effets environnementaux résiduels de chaque phase du Projet ont été estimés comme étant non importants (« NI »), importants (« I », la probabilité d'occurrence était indiquée dans ces cas) ou positifs (« P »), en fonction des seuils d'importance précédemment définis dans le cadre de référence. L'importance des effets environnementaux résiduels, tels que déterminés pour chacune des CVE, est résumée dans le tableau E.1 ci-dessous.

**Tableau E.1 Résumé de l'importance des effets environnementaux résiduels**

Composante valorisée de l'environnement (CVE)	Phase du Projet			Accidents, défaillances et événements imprévus	Projet en général
	Construction	Exploitation	Déclassement, Remise en état et Fermeture		
Milieu atmosphérique	NI	NI	NI	NI	NI
Milieu acoustique	NI	NI	NI	NI	NI
Ressources hydriques	NI	NI	NI	NI	NI
Milieu aquatique	NI	NI	NI	NI	NI
Milieu terrestre	NI	NI	NI	I/PP (EP seulement) NI (tous les autres)	NI
Végétation	NI	NI	NI	NI	NI
Milieu humide	NI	NI	NI	NI	NI
Santé et sécurité publique	NI	NI	NI	I/PP	NI
Main-d'œuvre et économie	NI	NI/P	NI	NI	NI/P
Services aux collectivités et infrastructures	NI	NI	NI	NI	NI

**Tableau E.1 Résumé de l'importance des effets environnementaux résiduels**

Composante valorisée de l'environnement (CVE)	Phase du Projet			Accidents, défaillances et événements imprévus	Projet en général
	Construction	Exploitation	Déclassement, Remise en état et Fermeture		
Utilisation des terres et des ressources	NI	NI	NI	NI	NI
Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones	NI	NI	NI	NI	NI
Ressources patrimoniales	NI	NI	NI	NI	NI
Transport	NI	NI	NI	NI	NI
Effets de l'environnement sur le Projet	NI	NI	NI	NI	NI
<b>Remarques :</b> NI = Effet environnemental résiduel prévu non important. I = Effet environnemental résiduel prévu important. RP = Effet environnemental résiduel probable. PP = Effet environnemental résiduel peu probable. P = Effet environnemental résiduel prévu positif. EP = Espèces en péril.					

L'EIE a révélé que le Projet Sisson n'entraînerait aucun effet environnemental résiduel négatif important pendant toutes ses phases et en tenant compte des activités normales du Projet. Les effets environnementaux positifs des phases de construction et d'exploitation ont été prédits pour la main-d'œuvre et l'économie, en particulier pour l'emploi, les revenus et les recettes de l'État. Les effets de l'environnement sur le Projet qui ont été prédits étaient non importants en raison de la conception technique des composantes du Projet qui intègre des facteurs de sécurité et d'autres stratégies d'atténuation visant à minimiser la probabilité d'un effet négatif important de l'environnement sur le Projet. Les effets possibles sur l'environnement des accidents, des défaillances et des événements imprévus ont également été jugés en général non importants. L'EIE a révélé que les seuls effets environnementaux causés par de tels événements qui seraient potentiellement importants se produiraient si un incendie lié au Projet mettait la vie ou la santé de la population ou des employés du Projet en danger immédiat, ou si un incendie ou une collision de véhicule lié au Projet entraînait la mort d'espèces figurant sur la liste des espèces en péril (EP). L'occurrence de ces effets environnementaux a été prédite comme étant extrêmement improbable. Une défaillance majeure du confinement dans l'installation de stockage de résidus n'a pas été évaluée en tant qu'événement crédible, puisqu'une telle éventualité est extrêmement improbable. On a déterminé que l'occurrence d'une défaillance majeure de confinement dans l'installation de stockage de résidus est extrêmement improbable : la probabilité annuelle d'occurrence est de 1 sur 1 million à 1 sur 10 millions. Toutefois, si un tel événement se produisait, ses effets sur l'environnement seraient probablement importants, particulièrement pour le milieu aquatique.

Les effets environnementaux cumulatifs qui peuvent être le résultat du Projet combinés à d'autres projets ou activités passés, présents ou raisonnablement prévisibles ont également été évalués. Des mesures de gestion et d'atténuation seront appliquées dans le cadre du Projet, de façon à ce que les effets environnementaux possibles du Projet combinés à d'autres projets ou activités qui ont été ou seront menés sont considérés comme étant non importants.



## **Suivi et surveillance**

Un programme de suivi approprié a été préparé afin de vérifier les prédictions du présent rapport d'EIE et de confirmer l'efficacité des mesures d'atténuation. En outre, des mesures de surveillance ont été élaborées pour mesurer la conformité aux exigences de réglementation et pour faciliter l'identification des mesures de gestion adaptée nécessaires afin d'éviter ou de minimiser les effets négatifs potentiellement importants sur l'environnement, le cas échéant.

## **Conclusion**

Dans l'ensemble, l'EIE a conclu que, grâce aux mesures d'atténuation prévues et à la mise en œuvre de pratiques exemplaires visant à éviter ou minimiser les effets environnementaux négatifs, les effets environnementaux résiduels du Projet, notamment les effets environnementaux cumulatifs et les effets de l'environnement sur le Projet pendant toutes ses phases, sont jugés comme non importants, sauf dans l'éventualité des pires cas de certains accidents crédibles, défaillances et événements imprévus, lesquels pourraient entraîner certains effets environnementaux importants, mais dont l'occurrence est extrêmement improbable.